

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1977 B 00001
Numéro SIREN : 309 022 192
Nom ou dénomination : A.B.M.

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2021 sous le numéro de dépôt 16066

A B M
Société par actions simplifiée
au capital de 108 000 euros
Siège social : 3 rue du Breillou
ZI Sud Est, 35135 CHANTEPIE
309 022 192 RCS Rennes

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 6 OCTOBRE 2021

L'an 2021,
Le 6 octobre,
A 12 heures,

La société ABM DEVELOPPEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 275 120 euros, ayant son siège social 14 Rue Henri Becquerel, 29850 GOUESNOU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 815 362 850,

Représentée par ses co-gérants, Monsieur Laurent GAUBERT et Monsieur Éric RUELLAN,

Associée unique de la société A B M,

En présence de Monsieur Thomas COLIN, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Thomas COLIN de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La société ABM DEVELOPPEMENT, Société à responsabilité limitée au capital de 275 120 euros, ayant son siège social 14 Rue Henri Becquerel, 29850 GOUESNOU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 815 362 850,

La société ABM DEVELOPPEMENT, ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de la société ABM DEVELOPPEMENT de son mandat de Directeur Général à

TC EN LG

compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, sans limitation de durée :

- Monsieur Thomas COLIN
Né à Brest le 9 janvier 1982
De nationalité Française
Demeurant 205 route de Kertanguy Talaouren, 29470 Plougastel-Daoulas

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Thomas COLIN disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

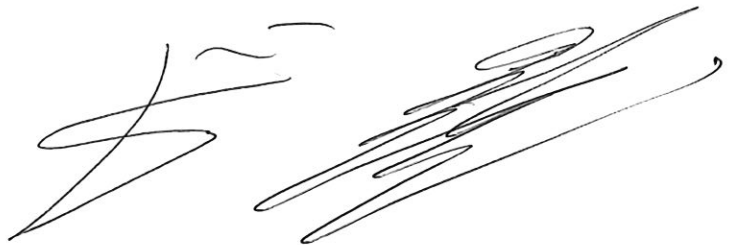
Monsieur Thomas COLIN ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société
ABM DEVELOPPEMENT
Monsieur Laurent GAUBERT / Monsieur
Eric RUELLAN



"Bon pour acceptation des fonctions de directeur général"

 Colin.